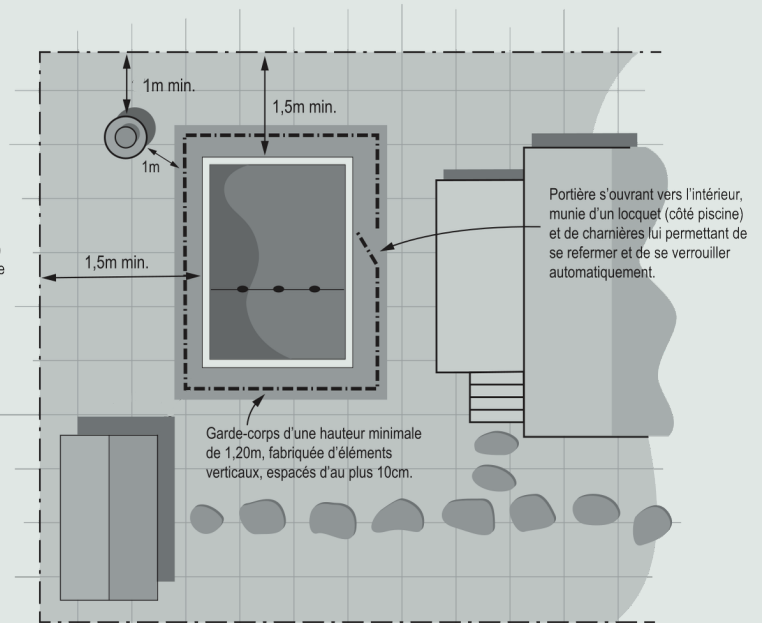
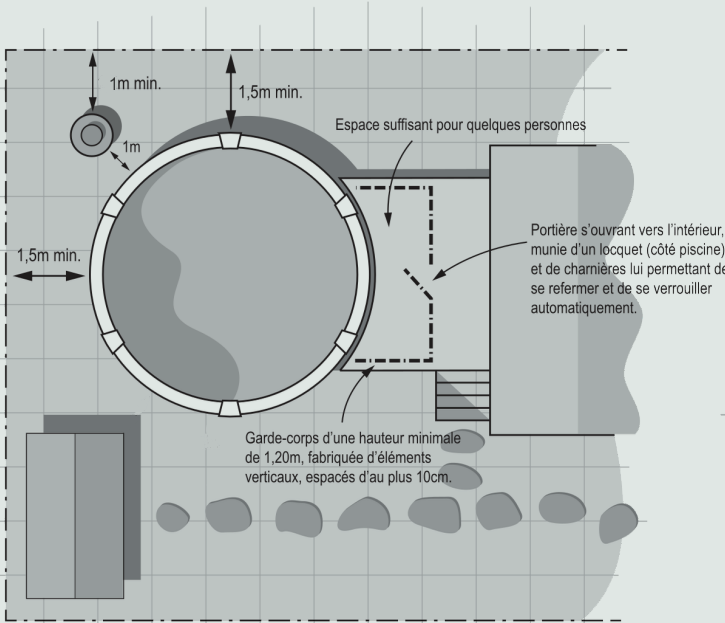




Piscines hors-terre et creusées

> NORMES ET DEMANDES DE PERMIS
> CERTIFICAT D'AUTORISATION



Normes d'implantation des piscines hors-terre

- Autorisées en cour latérale, arrière ou avant secondaire.
- À au moins 1,5 m* des limites de terrain avant et arrière.

Normes d'implantation des accessoires (filtreur, thermopompe)

- Autorisés en cour latérale, arrière ou avant secondaire.*
- À au moins 1 m* des limites de terrain avant et arrière.
- À au moins 2 m du bâtiment principal.
- À au moins 1 m de la paroi de la piscine, ou selon le cas, de l'enceinte, de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte.

Normes d'implantation des piscines creusées

- Autorisés en cour latérale, arrière ou avant secondaire.*
- À au moins 1,5 m* des limites de terrain avant et arrière.

* En cas de présence d'une servitude d'utilité publique, la piscine et ses accessoires doivent se trouver à l'extérieur d'une telle servitude.

À proximité immédiate de l'installation, on doit pouvoir retrouver les articles de sécurité requis soit, une perche isolée électriquement, une bouée de sauvetage munie d'un câble d'une longueur au moins égale à la longueur de la piscine et une trousse de premiers soins.

Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique. Veuillez aussi vous référer aux normes de sécurité de Hydro-Québec afin d'assurer la conformité de l'implantation de votre piscine.

Consultez le site www.baignadeparfaite.com pour bien planifier l'aménagement de votre installation de baignade. Tous les éléments de sécurité doivent y être bien présents et fonctionnels avant la mise en fonction de la piscine.

Certificat d'autorisation

L'obtention d'un certificat d'autorisation est requise avant toute installation d'une piscine hors-terre, creusée, démontable (de type gonflable ou avec assemblage) ou construction d'une plate-forme pour accéder à la piscine. Pour obtenir ce certificat d'autorisation, voici les étapes à suivre :

- Une copie de votre certificat de localisation, sur lequel figure un croquis d'implantation à l'échelle et les renseignements que vous devez indiquer, soit l'emplacement de la piscine, la distance entre la piscine et la maison, entre la piscine et les constructions accessoires (garage, remise, etc.), entre la piscine et les limites de terrain, entre la piscine et ses équipements (filtreur, thermopompe, etc.).
- Un plan détaillé de la plate-forme d'accès (deck) sur lequel figure les éléments suivants (dimensions, matériaux, distances entre la plate-forme et les limites de terrain, éléments de sécurité comme la hauteur des garde-corps, la portière à verrou et fermeture automatique, etc.).
- La valeur totale des travaux.
- Le nom du piscinier et ses coordonnées.